Nations Unies S/PV.4221



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4221e séance

Mardi 14 novembre 2000, à 15 h 30

New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	Mme Moglia
	Bangladesh	M. Sorcar
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Stoffer
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Misran
	Mali	M. Touré
	Namibie	M. Uanivi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Cherif
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2000/1023)

00-74609 (F)

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2000/1023)

Le Président *(parle en anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie, Géorgie, document S/2000/1023.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) daté du 25 octobre 2000 (S/2000/1023).

Le Conseil salue les efforts que fait le Représentant spécial du Secrétaire général pour améliorer les contacts à tous les niveaux entre les parties géorgienne et abkhaze, en étroite coopération avec la Fédération de Russie, en sa capacité de facilitateur, le Groupe des Amis du Secrétaire général et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Conseil note avec satisfaction l'élargissement de ces contacts, qui ont récemment abouti à une série de réunions et à la prise de mesures d'application de projets concrets de coopération entre les deux parties. Il note la tenue de la onzième session du Conseil de coordination et demande que l'on remette ce mécanisme en mouvement. Il se félicite de la volonté du Gouvernement ukrainien d'accueillir la troisième réunion sur des mesures de confiance, à Yalta, à la fin de novembre, et note qu'une conférence couronnée de succès, tenue au bon moment, ne pourrait que contribuer beaucoup au processus de paix.

Le Conseil note avec une vive préoccupation, pourtant, que les parties ne parviennent toujours pas à un règlement politique global, incluant un règlement de la question du statut politique de l'Abkhazie dans l'État de Géorgie. Il engage les parties, en particulier la partie abkhaze, à faire des efforts immédiats pour sortir de l'impasse et les engage à n'épargner aucun effort pour progresser sur le fond, sans nouveau retard. À cet égard, le Conseil soutient résolument les efforts que fait le Représentant spécial du Secrétaire général, avec l'aide du Groupe des Amis du Secrétaire général, pour traiter la question du statut constitutionnel futur de l'Abkhazie, et il approuve en particulier son intention de soumettre sous peu un projet de document contenant des propositions, à l'intention des parties, sur la question de la répartition des attributions entre Tbilissi et Soukhoumi, comme base de négociations véritables sur cette question.

Le Conseil de sécurité engage les parties à approuver et à prendre, dans un avenir proche, de premières décisions tendant à la prise de mesures efficaces propres à garantir la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées qui exercent leur droit inconditionnel au retour dans leur foyer. En particulier, le statut mal défini et précaire des personnes spontanément rentrées dans le district de Gali, est une question qu'il faut examiner d'urgence. Le Conseil engage donc les parties à amorcer d'authentiques négociations afin de régler des aspects concrets de la question, et à la dépolitiser. À ce sujet, il se joint au Secrétaire général pour encourager la partie abkhaze à manifester la volonté politique requise pour régler le problème de l'enseignement du géorgien dans les écoles du district, et pour trouver les ressources dont ces écoles ont besoin, question dont le Secrétaire général note qu'elle peut affecter directement l'ampleur des migrations saisonnières dans la région.

Le Conseil salue les résultats obtenus dans le cadre de la politique appliquée par le Gouvernement géorgien, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Banque mondiale, dans le but de faire en sorte que les personnes déplacées jouissent de leur droit d'être traitées de la même manière que tous les autres citoyens géorgiens.

Le Conseil note que la situation sur le terrain dans la zone de responsabilité de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) est restée généralement calme, bien qu'instable durant la période considérée. Il salue tous les efforts qui ont été faits, en particulier par le Représentant spécial, pour dissiper les tensions et accroître la confiance entre les parties. II engage les parties à coopérer étroitement dans la lutte contre la criminalité et pour améliorer le travail de leurs organes répressifs respectifs.

Le Conseil condamne fermement le meurtre de M. Zurab Achba, assistant juridique au Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme à Soukhoumi, rappelle l'engagement pris par la partie abkhaze de tenir la MONUG intégralement informée du cours de l'enquête sur ce crime, et engage la partie abkhaze à faire toute la lumière sur cette affaire. II déplore également les enlèvements de membres du personnel des Nations Unies et d'organismes humanitaires. Dans ce cadre, le Conseil rappelle les principes pertinents consignés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adoptée le 9 décembre 1994 et la déclaration de son président en date du 10 février 2000 (S/PRST/2000/4). Il engage les parties à s'abstenir de tout acte qui pourrait accroître la tension sur le terrain et à veiller à la sûreté du personnel de la MONUG.

Le Conseil salue la contribution que la MONUG et la Force collective de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants pour continuer de stabiliser la situation dans la zone du conflit; il note que la relation de travail entre la MONUG et la Force de maintien de la paix de la CEI est restée étroite et souligne l'importance de la poursuite et de l'intensification de la coopération et de la coordination entre elles dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs. II engage les parties à honorer leurs obligations de prévenir tous actes qui seraient contraires à l'accord de Moscou sur un cessez-le-feu et sur la séparation des forces, en date de mai 1994 (S/1994/583, annexe 1), et qui pourraient faire peser une menace sur la vie et la sécurité du personnel de la MONUG, de la Force de maintien de la paix de la CEI et d'autres membres du personnel international.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/32.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 50.